CAP (Métiers de la gravure - options : A Gravure d'ornementation / B Gravure d'impression / C Gravure en modelé / D Marquage poinçonnage)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capgravure.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP Gravure

Technologie, prévention et histoire de l'art

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-MG-EP2 • Durée : **3 heures** • Coefficient : **4**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. La gravure, la diffusion des images et le droit des auteurs (4 questions) **Page 3**

2. Les centres européens de l'estampe (3 questions) **Page 5**

3. Réutiliser et partager une image gravée (2 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet associé **(PDF) :** https://capgravure.fr/assets/annales/cap-gravure/Histoire de l'art et de la gravure/2026/CAP (Métiers de la gravure - Histoire de l'art et de la gravure - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. La gravure, la diffusion des images et le droit des auteurs

La partie s'appuie sur un extrait de la loi du 19 juillet 1793 relative aux droits de propriété des auteurs d'écrits, compositeurs de musique, peintres et dessinateurs. Le candidat analyse cette source législative en distinguant son contexte, son contenu, son point de vue, sa portée et ses limites.

Analyse critique d'une source historique

Question 1.1. Présentez le document DT 1 en indiquant sa nature, sa date, son auteur institutionnel et le public auquel il s'adresse. Situez-le dans son contexte historique.

DT 1 est un extrait de loi, donc une source législative qui énonce une règle de droit. Il s'agit de l'article premier de la loi des 19-24 juillet 1793, adoptée par la Convention nationale, assemblée de la République française. La règle concerne les créateurs cités et les personnes qui vendent ou diffusent leurs œuvres sur le territoire de la République. En pleine Révolution française, après l'abolition des privilèges de l'Ancien Régime, le texte encadre juridiquement la propriété des auteurs.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Extrait législatif adopté par la Convention nationale en juillet 1793, pendant la Révolution française, pour reconnaître et encadrer la propriété des créateurs.

Question 1.2. Reformulez la règle énoncée dans l'extrait. Précisez quels créateurs sont concernés et quel droit leur est reconnu.

La loi accorde aux auteurs d'écrits, aux compositeurs de musique, ainsi qu'aux peintres et dessinateurs qui font graver leurs tableaux ou dessins, un droit exclusif pendant toute leur vie. Ils peuvent vendre, faire vendre et distribuer leurs œuvres dans le territoire de la République, ou en céder la propriété en tout ou en partie. L'extrait reconnaît donc un droit d'exploitation aux créateurs concernés. Il ne désigne pas les graveurs comme une catégorie autonome de titulaires.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les créateurs cités disposent, leur vie durant, du droit exclusif de vendre, faire vendre, distribuer et céder leurs œuvres dans la République.

Question 1.3. En vous appuyant sur les mots du document, montrez ce que cette disposition cherche à protéger. Expliquez le lien entre la gravure d'une image et la diffusion d'une œuvre.

Les expressions « droit exclusif » et « céder la propriété » montrent que la disposition protège le contrôle des créateurs sur leurs œuvres et leur exploitation. Elle leur réserve notamment la vente et la distribution. La gravure permet de reproduire une image en plusieurs exemplaires, qui peuvent ensuite circuler au-delà de l'œuvre originale. Cette diffusion accrue explique l'importance d'encadrer la reproduction et la vente. Ici, le texte vise notamment les artistes qui font graver leurs tableaux ou dessins.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

La loi protège le contrôle et l'exploitation des œuvres ; la gravure en multiplie les exemplaires et élargit leur diffusion.

Question 1.4. Évaluez la portée et les limites de cette source pour étudier la condition des graveurs et des auteurs à la fin du XVIIIe siècle. Distinguez ce que le texte permet d'affirmer de ce qu'il ne permet pas d'établir.

Cette disposition permet d'affirmer qu'en 1793 la République reconnaît un droit exclusif et viager à plusieurs catégories de créateurs, notamment aux peintres et dessinateurs qui font graver leurs œuvres. Comme source législative, elle expose une règle et le point de vue du législateur, non un constat de la vie des artistes. Elle ne prouve donc ni l'application effective du droit, ni les revenus, les conditions de travail ou les conflits des auteurs et des graveurs. L'extrait ne reconnaît pas explicitement les graveurs comme titulaires autonomes.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La loi atteste une reconnaissance juridique, mais ne renseigne pas sur son application ni sur les conditions concrètes de vie et de travail des graveurs.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Les centres européens de l'estampe

La partie étudie cinq centres européens de l'estampe à partir de leurs pays, de leurs coordonnées géographiques et de repères chronologiques. Le candidat repère leur répartition est-ouest et explique comment les ateliers et les échanges entre villes favorisent la circulation des images et des savoir-faire.

Repérage spatial

Question 2.1. À l'aide des coordonnées et des pays indiqués dans le document DT 2, situez les cinq villes les unes par rapport aux autres. Identifiez les deux villes les plus occidentales et les deux villes les plus orientales.

Les longitudes classent les villes d'ouest en est ainsi : Paris (2,4° E), Anvers (4,4° E), Bâle (7,6° E), Nuremberg (11,1° E) et Venise (12,3° E). Paris et Anvers sont les deux plus occidentales ; Venise et Nuremberg sont les deux plus orientales. Les latitudes situent aussi Anvers au nord des autres villes et Venise au sud. Ces coordonnées approximatives décrivent leur position géographique, sans mesurer l'importance de leur production.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ouest-est : Paris, Anvers, Bâle, Nuremberg, Venise. Plus occidentales : Paris et Anvers. Plus orientales : Nuremberg et Venise.

Tableau de repérage du DR 1

Question 2.2. Complétez le tableau du DR 1 en indiquant, pour chaque ville, son pays et sa position relative par rapport à Nuremberg, à l'ouest ou à l'est. Utilisez uniquement les informations du document DT 2 et rendez le document réponse avec la copie.

Ville	Pays	Position par rapport à Nuremberg
Paris	France	Ouest
Venise	Italie	Est
Bâle	Suisse	Ouest
Anvers	Belgique	Ouest

La longitude de Nuremberg est de 11,1° E. Les longitudes de Paris (2,4° E), Bâle (7,6° E) et Anvers (4,4° E) sont inférieures : ces villes sont à l'ouest. Celle de Venise (12,3° E) est supérieure : Venise est à l'est. Les pays sont ceux indiqués dans le document DT 2.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Tableau DR 1 complété

Ville	Pays	Position par rapport à Nuremberg : ouest ou est
Paris	France	Ouest
Venise	Italie	Est
Bâle	Suisse	Ouest
Anvers	Belgique	Ouest

✓ RÉPONSE À RETENIR

Paris : France, ouest. Venise : Italie, est. Bâle : Suisse, ouest. Anvers : Belgique, ouest.

Organisation d'un réseau de diffusion

Question 2.3. Expliquez comment la concentration d'ateliers dans plusieurs villes et les échanges entre celles-ci peuvent contribuer à la diffusion des estampes. Appuyez votre réponse sur au moins deux exemples du document DT 2.

La présence d'ateliers dans plusieurs villes forme des foyers de production et d'édition. Les estampes peuvent ainsi être fabriquées, vendues et relayées au-delà de leur ville d'origine ; les échanges entre artisans et marchands peuvent aussi diffuser des modèles et des savoir-faire. Le DT 2 cite Nuremberg comme centre majeur de production aux XVe et XVIe siècles, et Venise comme centre important d'imprimerie et d'édition à la fin du XVe siècle. Anvers est un centre important d'édition et de diffusion au XVIe siècle. Le document ne précise toutefois pas les itinéraires empruntés.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les ateliers, éditeurs et échanges entre villes favorisent la diffusion des estampes, des modèles et des savoir-faire en Europe.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Réutiliser et partager une image gravée

Une élève souhaite publier sur le site de son établissement une reproduction numérique d'une estampe de la Renaissance appartenant au domaine public. Le musée qui fournit le fichier le met à disposition sous licence CC BY 4.0, et l'élève prévoit de recadrer l'image et d'en modifier les couleurs.

Droits et conditions de réutilisation

Question 3.1. Indiquez les conditions que l'élève doit respecter avant de publier l'image. Précisez les mentions à faire figurer et le traitement à réserver aux modifications apportées.

L'œuvre étant dans le domaine public, sa reproduction peut être publiée. Pour réutiliser le fichier du musée, l'élève doit respecter la licence CC BY 4.0 : créditer l'œuvre et sa source avec les informations disponibles (auteur, titre, musée ou provenance), mentionner la licence et, si possible, fournir un lien vers celle-ci. Elle doit aussi signaler les modifications apportées : recadrage et changement des couleurs. Le crédit doit permettre de distinguer clairement sa version modifiée de l'image fournie par le musée. La licence autorise également les usages commerciaux.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Indiquer les crédits disponibles et la source, mentionner la licence CC BY 4.0 et signaler le recadrage et le changement des couleurs.

Recommandation argumentée

Question 3.2. Rédigez une recommandation argumentée à l'élève qui concilie le partage des œuvres et l'accès à la culture avec le respect des droits et du travail des auteurs, des institutions et des personnes qui documentent les œuvres.

Tu peux publier l'image et ainsi contribuer au partage de la culture, à condition de respecter la licence et de rendre la source identifiable. Pour valoriser l'œuvre et le travail de celles et ceux qui la conservent et la documentent :

- indique les crédits disponibles, le musée et la licence CC BY 4.0 ;
- signale le recadrage et la modification des couleurs ;
- ne présente pas ta version comme l'originale ni comme une version approuvée par le musée.

Ces précautions permettent de diffuser l'œuvre tout en respectant les droits et le travail associés à sa transmission.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Publier l'image avec ses crédits et la licence, signaler les modifications et distinguer ta version de l'originale et du fichier du musée.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve EP2 du CAP Métiers de la gravure, Édition 2026, porte le code FV-ENT-MG-EP2 D'une durée de 3 heures et de coefficient 4, elle explore la gravure, la diffusion des images et le droit des auteurs à travers la loi de 1793, les centres européens de l'estampe et le partage d'une image sous licence CC BY 4.0. Elle évalue l'analyse de source, le repérage géographique et l'argumentation.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La loi française du 19 juillet 1793 reconnaît aux créateurs cités un droit exclusif de vendre, distribuer et céder leurs œuvres durant leur vie.
- Pour comparer les positions est-ouest, une longitude plus élevée vers l'est indique une ville plus orientale.
- La licence CC BY 4.0 autorise la réutilisation, y compris commerciale, si la source et la licence sont indiquées et les modifications signalées.
- Une disposition législative énonce une règle de droit, mais ne suffit pas à établir son application concrète ni la situation de tous les professionnels.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour présenter une source, distinguez sa nature, sa date, son auteur institutionnel, son public et son contexte historique.
- Étayer l'analyse avec des éléments précis du texte et distinguer ce qu'il affirme de ce qu'il ne permet pas de prouver.
- Pour le tableau du DR 1, comparez les longitudes à celle de Nuremberg et indiquez aussi le pays de chaque ville.
- Pour l'image modifiée, créditez la source, indiquez la licence CC BY 4.0 et signalez clairement le recadrage et les changements de couleurs.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment déterminer si une ville est à l'ouest ou à l'est de Nuremberg ?

Comparez les longitudes du document DT 2. Une longitude inférieure à celle de Nuremberg indique une position plus occidentale ; une longitude supérieure indique une position plus orientale. Nuremberg sert de ville de référence pour compléter le tableau.

Q : Que faut-il faire lorsqu'on modifie une image sous licence CC BY 4.0 ?

La licence autorise les modifications, mais il faut créditer la source, indiquer la licence CC BY 4.0 et signaler les changements effectués. Dans cette situation, mentionnez donc le recadrage et la modification des couleurs.

Q : Combien de temps dure l'épreuve et quel est son coefficient ?

L'épreuve dure 3 heures et son coefficient officiel est 4. Les trois parties, histoire, géographie et enseignement moral et civique, totalisent 20 points. Le sujet précise également que l'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Q : Qu'attend le jury dans l'analyse de la loi de 1793 ?

Il faut présenter la source, reformuler fidèlement la règle et appuyer l'analyse sur le texte. Distinguez ce que la loi permet d'affirmer de ses limites : l'extrait ne prouve ni son application concrète ni la situation de tous les graveurs.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capgravure.fr/assets/annales/cap-gravure/Histoire de l'art et de la gravure/2026/CAP (Métiers de la gravure - Histoire de l'art et de la gravure - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Métiers de la gravure : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.